

PRO 2007-3

Feuilles-résumées des registres

Comme à chaque année, il faut faire parvenir, **avant le 15 février**, vos feuilles-résumées des registres de l'année qui vient de se terminer.

Le but des feuilles-résumées des registres est d'avoir un double de vos registres advenant la perte de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. C'est pourquoi il est **extrêmement important** d'avoir toutes les informations concernant vos registres.

Le regroupement des paroisses nous oblige à revoir nos pratiques concernant nos registres et les feuilles-résumées des registres. Voici quelques consignes à ce sujet :

1. Les registres de chacune des communautés doivent être retournés au siège social afin de produire un index unifié de tous les actes qui ont eu lieu dans les différentes communautés.
2. Si les registres sont retournés dans les communautés par la suite, il faudra qu'auparavant le siège social s'assure d'entrer toutes les données relatives aux actes dans le logiciel « Progest » pour être en mesure de produire les différents certificats ou extraits par ordinateur, sinon le siège social conservera les registres de l'année qui vient de se terminer et les communautés devront utiliser un nouveau registre pour l'année qui commence.
3. Remplir des feuilles-résumées des registres pour chacune des communautés faisant partie de son territoire. Par exemple, on pourra inscrire sur la feuille-résumée du registre des baptêmes : Paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance communauté Saint-Jean-l'Évangéliste.
4. Pour les feuilles-résumées du registre des sépultures, il faudra inscrire dans quel cimetière les personnes ont été inhumées.
5. Respecter l'ordre numérique des actes inscrits dans les registres et non pas les inscrire par ordre alphabétique.
6. Sur chacune des feuilles-résumées des registres doit apparaître **le sceau de la paroisse** et la signature sur la **première feuille** de chaque sacrement.

7. Ne pas oublier de préparer une feuille distincte pour les baptêmes afin de tenir compte des catégories d'âge :
- a) Baptisés âgés de 0 à 1 an
 - b) Baptisés âgés de 1 à 7 ans
 - c) Baptisés âgés de plus de 7 ans

Christian Clément
Chancelier

Tiré du document publié dans « Vie diocésaine », section Chancellerie, numéro 10, 10 décembre 2007